



Fédération S.E.P.A.N.S.O. LANDES

Société pour l'Etude, la Protection et l'Aménagement de la Nature dans le Sud-Ouest (Landes)
1581 route de Cazordite, 40300 CAGNOTTE

De la Nature et des Hommes

www.sepanso40.fr



Au jour le jour – Août 2023

01 08 :

02 08 : Vielle Saint-Girons – La DDTM répond à notre courrier du 14 mai visant des rejets au bord du camping Sandaya le Col Vert : « ... Je vous informe que des investigations sont en cours. Mes services restent à votre disposition pour tout complément d'information... »

02 08 : Soustons – La préfète répond à nos courriers du 14 mai et du 14 juin visant les conditions de l'aménagement du lotissement Clos Seuvia : « ... nous avons procédé à un contrôle en date du 10 juillet 2023. Des constations ont été réalisées et une procédure administrative est en cours. Mes services restent à votre disposition pour tout complément d'information... »

02 08 : Pouillon – Dossier 2201994-3 – La Tribunal administratif communique copie d'un mémoire en défense présenté par l'avocat de la commune contre les Riverains et habitants du quartier de Menthejuzan et la SEPANSO Landes (26 pages)

03 08 : Arrêté ministériel fixant la liste, les périodes et les modalités de destruction des espèces susceptibles d'occasionner des dégâts. Pour les Landes, le renard, la fouine et la corneille noire peuvent être détruits sur l'ensemble du département.

03 08 : Mézos – La SEPANSO qui a appris officieusement qu'un projet de refuge pour les animaux qui ne sont plus présentés par des cirques pourrait voir le jour au Moulin de Capas (réalisation de clôtures en cours) interroge le Préfet de Région.

03 08 : Herm – La SEPANSO écrit au préfet de région : « Nous avons interrogé Madame la préfète des Landes à propos du projet de Parc Résidentiel de Loisirs envisagé au lieudit Candale commune de Herm (P.J.1 et 2). La DDTM 40 a répondu (P.J.3). Compte tenu de cette réponse, j'ai l'honneur de vous inviter à ré-examiner ce dossier compte tenu des impacts négatifs que ce projet aurait sur l'environnement. Nous vous invitons à prendre en compte la cartographie de la Trame Verte et Bleue du SCOT du Grand Dax (P.J.4). Nous espérons que le DREAL confirmera la nécessité de préserver l'environnement dans ce secteur.... »

03 08 : Risque d'incendie de forêt – La DDTM répond immédiatement à l'interrogation de la SEPANSO à ce sujet : « ... dans les Landes, un atlas relatif au risque d'incendie de forêt a été établi en 2011 et diffusé aux collectivités concernées. Ces cartographies sont accessibles : www.landes.gouv.fr
Au regard de cette carte locale préexistante, une expertise par mes services des nouvelles données établies au niveau national est indispensable pour retenir la donnée à diffuser aux collectivités compétentes. Cette analyse est en cours. Vous serez informé des résultats... »

04 08 : Léon - La SEPANSO adresse à la préfecture au sujet de l'organisation d'une manifestation organisée par la Fédération départemental de la Chasse dans cet espace naturel sensible. La SEPANSO réitère sa demande de démontage du vaste chapiteau édifié à proximité de la maison de la réserve.

07 08 : Courant d'Huchet : n'obtenant pas de réponse aux courriers du 15 décembre 2022 et du 13 mars 2023 (étude d'incidence de travaux et circulation sur le domaine public) la SEPANSO saisit la Commission d'accès aux documents administratifs.

08 08 : Courant d'Huchet : n'ayant pas obtenu de réponse lui non plus, Jean-Luc Saint-Pic, militant SEPANSO s'adresse au Secrétariat à l'Écologie.

08 08 : Mimizan – Courrier SEPANSO au Pôle environnemental (3 pages + pièces jointes)

11 08 : Une décision qui intéresse tous les citoyens, mais plus particulièrement les militants écologistes – Ordonnance du Conseil d'État (8 pages) n° 476385, 476396, 476409, 476948 - Le Conseil d'État suspend en référé la dissolution des Soulèvements de la Terre – La dissolution des Soulèvements de la Terre porte atteinte à la liberté d'association et crée pour les requérants une situation d'urgence - les éléments apportés par le ministre de l'intérieur et des outre-mer pour justifier la légalité du décret de dissolution des Soulèvements de la Terre n'apparaissent pas suffisants au regard des conditions posées par l'article L. 212-1 du code de la sécurité intérieure. En effet, ni les pièces versées au dossier, ni les échanges lors de l'audience, ne permettent de considérer que le collectif cautionne d'une quelconque façon des agissements violents envers des personnes. Par ailleurs, les actions promues par les Soulèvements de la Terre ayant conduit à des atteintes à des biens, qui se sont inscrites dans les prises de position de ce collectif en faveur d'initiatives de désobéissance civile, dont il revendique le caractère symbolique, ont été en nombre limité. Eu égard au caractère circonscrit, à la nature et à l'importance des dommages résultant de ces atteintes, les juges des référés considèrent que la qualification de ces actions comme des agissements troublant gravement l'ordre public au sens du 1° de l'article L. 212-1 du code de la sécurité intérieure soulève un doute sérieux. <https://www.conseil-etat.fr/actualites/le-conseil-d-etat-suspend-en-refere-la-dissolution-des-soulevements-de-la-terre>

11 08 : Poissons migrateurs – Dossier 23BX02117- La Cour administrative d'appel de Bordeaux envisage de communiquer la requête présentée par le Ministère de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire enregistrée le 24/07/2023.

17 08 : *Ostreopsis* spp et *Lingulodinium polyedra* - – Note de l'Agence Régionale de santé sur la présence de ces algues microscopiques très présentes sur le littoral basque, susceptibles d'affecter la santé des baigneurs. Des analyses ont été réalisées à Soustons et Vieux-Boucau. La présence de ces algues est avérée, mais si leur concentration est faible il semble nécessaire de rester vigilant.

17 08 : Mimizan – Dossier 22BX02639 - Suivi Parc d'Hiver – Jean Dupouy adresse une série de données à Me Ducourau

27 08 : Léon – Pique-nique citoyen chemin du Suisse – Campagne d'information sur le projet d'aménagement touristique au bord du lac.

29 08 : Léon – Réserve naturelle – Le chef de cabinet du Secrétariat chargé de la biodiversité répond à l'adhérent de la SEPANSO qui avait attiré l'attention sur l'installation d'un chapiteau au sein de la réserve : « ... *sensible à votre démarche, j'i transféré votre envoi à la préfète des Landes aux fins d'un examen attentif...* » - On espère qu'enfin la préfecture traitera ce dossier !

29 08 : Pays tarusate – Dossier 23BX00287 – Ordonnance de la Cour administrative d'appel – « Il est donné acte du désistement d'instance de la communauté de commune du Pays Tarusate. Les conclusions de la SEPANSO Landes tendant à l'exécution du jugement n°2001117 du 30 novembre 2022 du tribunal administratif de Pau sont rejetées. Les conclusions de la SEPANSO Landes tendant à l'application de l'article L.761-1 du code de justice administrative sont rejetées... » - Décodage : la communauté de commune a formé un recours, ce qui a imposé à la SEPANSO Landes de solliciter un avocat. La Cour par cette ordonnance refuse d'indemniser la SEPANSO qui a dû verser des honoraires à son avocat !

30 08 : Moliets – Courant d'Huchet – La Commission d'accès aux documents administratifs « *estime que les documents sollicités sont librement communicables à toute personne qui en fait la demande en application de l'article L.124-3 du code de l'environnement et de l'article L.311-1 du code des relations*

entre le public et l'administration, sous les réserves et dans les conditions qui viennent d'être énoncées... » - Voir demande présentée le 07/08/2023.

31 08 : Pouillon – Dossier 2201994 – Le Tribunal administratif communique copie du mémoire présenté par M. Denis Lesluyes : 4 pages + 2 photos + copie des 2 courriers envoyés par le maire le 08/11/2022 à SAS TDF et de SAS FREE MOBILE du maire

31 08 : Moliets – Courant d'Huchet – La SEPANSO rappelle à la préfète sa demande de recherche de la carte annexée au Décret de création de la RNN du Courant d'Huchet

Documents :

Lettre Eau FNE n° 88, 7 pages

<https://ged.fne.asso.fr/silverpeas/LinkFile/Key/d416a9ed-6b29-4f55-a3e0-d6672a35d067/lettre%20eau-88%20-%202023.pdf>

Arrêté n° 2023-1021 réglementant les prélèvements d'eau et les usages de l'eau dans le département des Landes sur le bassin versant de l'Adour conformément à l'arrêté préfectoral n° 2017-1534 du 7 juillet 2017 fixant le plan de crise applicable sur le bassin de l'Adour et son arrêté préfectoral modificatif n° 2020-995 du 24 juin 2020.

Arrêté n° 2023-1034 réglementant les prélèvements d'eau et les usages de l'eau dans le département des Landes en dehors de la zone d'application de l'arrêté préfectoral n° 2017-1534 du 7 juillet 2017 fixant le plan de crise applicable sur le bassin de l'Adour.